



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
27 mars 2012
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-troisième session
1^{er}-19 octobre 2012

Liste de points et questions à traiter à l'occasion de l'examen des rapports périodiques

Guinée équatoriale

Le Groupe de travail de présession a examiné le sixième rapport périodique de la Guinée équatoriale (CEDAW/C/GNQ/6).

Questions d'ordre général

1. L'État partie reconnaît dans son rapport que l'absence de collecte et d'analyse systématique des données ventilées par sexe constitue l'un des principaux obstacles au développement national (CEDAW/C/GNQ/6, par. 11). Indiquer les progrès éventuels enregistrés dans l'élaboration d'un système spécifique de collecte et d'analyse des données ventilées par sexe en complément du recensement national. Indiquer en outre la méthodologie utilisée par l'État partie pour évaluer la situation réelle des femmes.

Constitution et cadre législatif et institutionnel

2. Fournir des informations détaillées sur l'état d'avancement du projet de loi sur l'égalité et l'équité entre les sexes et indiquer s'il contient une définition de la discrimination à l'égard des femmes conformément à l'article premier de la Convention (CEDAW/C/GNQ/6, par. 39 et 42). Fournir des renseignements détaillés sur l'état d'avancement des projets de loi mentionnés dans le rapport qui ont fait l'objet de consultations publiques préalables à leur adoption (CEDAW/C/GNQ/6, par. 47).

Mécanismes nationaux de promotion de la condition de la femme

3. Fournir des informations détaillées au sujet du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme (MINASPROM), notamment du rôle joué par cet organisme dans la conception et l'application de la politique nationale pour la promotion de la femme et indiquer les ressources humaines et financières dont il dispose pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses multiples tâches. Indiquer si le MINASPROM est représenté à tous les niveaux de l'administration politique de l'État partie et s'il existe un mécanisme chargé de coordonner l'application de la politique nationale pour la promotion de la femme aux niveaux national et décentralisé de l'administration publique.

Mécanismes d'examen des plaintes

4. Décrire les mécanismes d'examen des plaintes et les voies de recours auxquels ont accès les femmes victimes de discrimination fondée sur le sexe ou le genre, notamment les mécanismes indépendants d'examen des plaintes. Indiquer si les dispositions de la Convention ont été directement appliquées ou invoquées par les tribunaux nationaux.

Mesures temporaires spéciales

5. Expliquer pourquoi l'État partie n'a pas adopté de mesures temporaires spéciales pour accroître le nombre de femmes exerçant des responsabilités politiques ou occupant des postes de responsabilité dans l'appareil judiciaire ou la fonction publique, ainsi que l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (A/59/38, deuxième partie, par. 202), ou pour protéger les femmes appartenant à des catégories défavorisées et promouvoir leur participation dans tous les domaines couverts par la Convention.

Stérotypes et pratiques préjudiciables

6. Le rapport énumère un certain nombre d'activités de sensibilisation qui ont été mises en œuvre pour éliminer les pratiques préjudiciables et précise que des progrès ont été accomplis dans cette optique (CEDAW/C/GNQ/6, par. 51 et 53). Fournir des informations détaillées sur la méthode de calcul utilisée par l'État partie pour mesurer ces progrès. Indiquer aussi si celui-ci envisage d'élaborer et de mettre en œuvre un programme global d'éducation et des stratégies de sensibilisation et d'information, notamment par l'intermédiaire des médias, pour combattre les stéréotypes sexistes négatifs dont sont victimes les femmes au sein de la famille et dans la société.

Violence à l'égard des femmes

7. Donner des renseignements à jour sur l'état d'avancement de l'avant-projet de loi global relatif à l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui, selon le rapport, a été soumis au Parlement (CEDAW/C/GNQ/6, par. 40). Fournir en outre des informations détaillées sur le contenu de cet avant-projet de loi, et notamment sur la définition de la violence à l'égard des femmes, les différentes catégories d'actes de violence qui y sont évoquées et les sanctions préconisées, ainsi que sur les voies de recours et les réparations ouvertes aux victimes. Les dispositions de cet instrument sont-elles compatibles avec la Convention et la Recommandation générale n° 19 du Comité (1992) relative à la violence à l'égard des femmes?

8. Fournir des renseignements détaillés sur les résultats de l'étude nationale sur la violence dans la famille et indiquer les mesures envisagées pour donner suite aux conclusions de cette étude (CEDAW/C/GNQ/6, par. 53 a)). Y a-t-il un lien entre cette étude et le programme multisectoriel visant à lutter contre la violence à motivation sexiste (CEDAW/C/GNQ/6, par. 138)? Donner aussi des informations sur les résultats obtenus par le programme multisectoriel en matière de lutte contre la violence fondée sur le sexe et sur le genre.

Traite et exploitation de la prostitution

9. Le rapport reconnaît que l'absence d'un cadre réglementaire et l'insuffisance des ressources humaines consacrées à la lutte contre le phénomène de l'exploitation de la prostitution contribuent à aggraver la situation à cet égard dans l'État partie (CEDAW/C/GNQ/6, par. 64 et 65). Indiquer si celui-ci envisage d'adopter une législation spécifique visant à prévenir et sanctionner l'exploitation de la prostitution. Fournir aussi des renseignements sur les mesures adoptées pour renforcer les moyens d'action des personnels spécialisés dans la lutte contre l'exploitation de la prostitution et sensibiliser davantage

l'ensemble de la population à la nécessité de combattre et de prévenir ce phénomène. Indiquer aussi les mesures prises pour décourager la demande de prostitution, notamment le tourisme sexuel, ainsi que les programmes de soutien et de réadaptation mis en place à l'intention des femmes et des filles qui veulent sortir de la prostitution.

10. Alors que seuls des cas isolés de traite des personnes avaient été évoqués lors de l'examen du dernier rapport de l'État partie, le développement économique rapide que connaît actuellement le pays favorise l'apparition de réseaux de trafiquants qui se livrent à l'exploitation des personnes à des fins d'emploi et de prostitution. Fournir des renseignements détaillés sur l'ampleur du phénomène de la traite des femmes et des filles, ses racines et ses conséquences ainsi que sur les mesures visant à réprimer, prévenir et punir la traite des femmes et des filles.

Nationalité

11. Fournir des renseignements actualisés sur les modifications apportées à la loi sur la nationalité, y compris les dispositions selon lesquelles les femmes étrangères perdent leur nationalité d'origine lorsqu'elles épousent un ressortissant de l'État partie (CEDAW/C/GNQ/6, par. 78).

Participation à la vie politique

12. Selon le rapport, entre 2007 et 2009, le nombre de femmes magistrates a considérablement augmenté, passant de 8 à 18 %, tandis que celui des femmes représentées au Parlement a fortement diminué, tombant de 23 à 10 % pendant la même période (CEDAW/C/GNQ/6, par. 70). Expliquer les raisons possibles de ces disparités et fournir des informations sur les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, notamment l'instauration de contingents ou d'autres mesures temporaires spéciales. Fournir aussi des renseignements sur les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions dans d'autres domaines du secteur public.

Éducation

13. Fournir des informations détaillées sur le programme national d'alphabétisation destiné aux femmes et aux filles en vigueur depuis 2008, et sur les résultats obtenus à ce jour. Fournir aussi des renseignements détaillés sur les mesures qui, selon le rapport, ont contribué à la diminution du taux d'abandon scolaire chez les filles (CEDAW/C/GNQ/6, par. 84). Fournir aussi des renseignements à jour sur les taux d'alphabétisation et d'abandon scolaire, ventilés par sexe et par zone urbaine et rurale.

14. Indiquer quels autres plans, programmes et stratégies sont envisagés pour garantir aux filles et aux femmes les mêmes droits que les hommes dans le domaine de l'éducation, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'enseignement technique et supérieur.

Emploi

15. Fournir des données (ventilées par sexe et, si possible, par groupe ethnique et zone urbaine et rurale) sur la place qu'occupe la main-d'œuvre féminine dans les secteurs de l'emploi public et privé. Fournir aussi des informations sur la situation des femmes qui travaillent dans le secteur non structuré, en particulier sur les types de services juridiques, sociaux ou autres et la protection offerts aux femmes. Indiquer les mesures prises, y compris les mesures temporaires spéciales, pour assurer la participation des femmes dans les nouveaux secteurs de l'économie et pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'emploi, comme par exemple la rigidité des conditions de travail et l'inégalité des salaires. Fournir en outre des informations sur les mécanismes

d'examen des plaintes offerts aux femmes dont les droits ont été violés ou qui ont été victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Santé

16. Fournir des renseignements détaillés sur les mesures prises pour accroître la sensibilisation et l'accès des femmes aux établissements de soins de santé, dispensaires et services de maternité, y compris aux informations en matière de soins pré et postnatals et de planification familiale. Indiquer le taux de mortalité maternelle due à des avortements clandestins et non médicalisés. Donner aussi des précisions sur les résultats des activités entreprises par le Fonds de développement social pour abaisser le taux de mortalité maternelle dans l'État partie (CEDAW/C/GNQ/6, par. 34 et 105).

17. Fournir des informations sur les mesures mises en place pour abaisser le taux élevé de grossesses chez les adolescentes et prévenir les maladies sexuellement transmissibles, notamment sur les programmes scolaires relatifs à l'éducation à la santé sexuelle et génésique et aux droits y relatifs et l'accès effectif à tous les services et dispositifs de planification familiale, tels que les moyens contraceptifs. Fournir aussi des informations au sujet des programmes mis en place pour prévenir et traiter les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida.

Femmes des zones rurales

18. Donner des renseignements détaillés sur les mesures destinées à lutter spécifiquement contre la discrimination dont sont victimes les femmes rurales pour ce qui est de l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, ainsi que sur les résultats de la deuxième phase du projet de création d'emplois indépendants pour les femmes rurales (CEDAW/C/GNQ/6, par. 118). Donner aussi des enseignements sur les stratégies mises en place pour garantir l'accès des femmes rurales à la justice.

Mariage et relations familiales

19. Fournir des informations détaillées et actualisées sur l'avant-projet de code de la famille et sur le projet de loi sur le mariage coutumier. Comment les dispositions de ces instruments peuvent-elles être à la fois compatibles avec le système juridique mixte de droit civil et de droit coutumier en vigueur dans l'État partie et avec celles de la Convention? Indiquer si les textes de ces instruments prévoient l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le contexte du mariage et des relations familiales, conformément aux dispositions de la Convention, et de quelle manière. Fournir aussi des informations sur les consultations publiques auxquelles a donné lieu l'examen de ces projets de loi (CEDAW/C/GNQ/6, par. 47).

20. Donner, en particulier, des renseignements détaillés sur les mesures prises pour interdire et décourager la pratique de la polygamie et pour assurer aux femmes l'égalité de droits avec les hommes sur les questions d'héritage et de garde des enfants, ainsi que l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (A/59/38, deuxième partie, par. 192).